



Préavis n°01/22 au Conseil communal

Demande de financement pour la réfection du chemin des
Mulets à Montherod

Délégué municipal :

- M. Nicolas Suter, municipal

Responsable opérationnel du projet :

- M. Richard Calderini, Chef des Services Techniques

Aubonne, le 17 janvier 2022/tar

TABLE DES MATIERES

1. <i>Préambule</i>	3
2. <i>Réseaux d'assainissement</i>	3
3. <i>Eau potable et défense incendie</i>	3
4. <i>Coûts</i>	4
5. <i>Financement et amortissement</i>	4
6. <i>Développement durable</i>	4
7. <i>Conclusion</i>	5

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 20 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux) impose aux exploitants de sources d'eau potable de délimiter des zones de protection pour éviter toute pollution de cette ressource précieuse. Les mesures à prendre pour éviter une pollution des sources sont définies dans l'annexe 4 de l'ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux).

Le chemin des Mulets à Montherod se situe en partie en zone de protection S2 des sources de l'Eglise. Dans cette zone, l'infiltration des eaux à évacuer (eaux usées et eau claires) est interdite, ce qui implique des réseaux d'évacuation des eaux étanches.

Les travaux de raccordements effectués au chemin des Mulets - construction d'un immeuble et la transformation d'un bâtiment - ainsi que l'entretien régulier des réseaux communaux rendent nécessaire une mise au norme complète des réseaux d'évacuation en conformité avec la OEaux. Le réseau défense incendie va également être adapté aux contraintes du site.

Les travaux réalisés en sous-sol permettront également une réfection de la superstructure permettant d'améliorer son tracé tout en remplaçant une surface de roulement rapiécée et bosselée.

2. Réseaux d'assainissement

Les chambres des réseaux d'eaux usées et d'eaux claires sont mises aux normes conformément à LEaux et l'Oeaux réglant les mesures de protection des sources.

Le réseau d'évacuation des eaux claires est adapté pour permettre aux propriétaires des nouveaux bâtiments de remplir l'art. 7 LEaux sur la rétention des eaux claires. Une rétention des eaux de ruissellement et de toiture permet d'éviter une surcharge du réseau communal et des cours d'eau récepteurs.

A la place des grilles, des rigoles sont installées sur la partie pentue du chemin (pente supérieure à 15 %). Ces dispositifs sont mieux adaptés pour capter les eaux de pluie qui s'écoulent à grande vitesse en raison de la pente. Si ces eaux sont évacuées sur la chaussée plutôt que par le réseau souterrain des eaux claires, elles risquent de créer des dégâts aux bâtiments le long du chemin.

3. Eau potable et défense incendie

La borne hydrante au chemin des Mulets se trouve actuellement pratiquement sur la chaussée. Elle est par conséquent soumise au risque de choc par des véhicules, en particulier étant donné l'exiguïté du chemin à cet endroit.

Dans le cadre de la réfection du chemin des Mulets, la borne hydrante sera placée à côté du bâtiment No 7, elle se trouvera ainsi plus abritée.

4. Coûts

Travaux préalables et effectués à ce jour		
Honoraires géomètre et ingénieur	CHF	12'000.00
Montant TTC des travaux préalables et effectués	CHF	12'000.00
Travaux principaux		
Honoraires ingénieurs civils	CHF	18'000.00
Réseau d'eau potable, conduite principale	CHF	20'000.00
Réseaux d'assainissement (EU/EC), conduite principale	CHF	65'000.00
Réseau routier (rue et place)	CHF	75'000.00
Divers et imprévus 10 %	CHF	17'000.00
Total travaux principaux HT	CHF	195'000.00
TVA 7.7 % et arrondi	CHF	15'000.00
Montant total TTC pour les travaux principaux	CHF	210'000.00
Total TTC	CHF	222'000.00

5. Financement et amortissement

5.1 Plan des investissements 2021-2025

Cet objet ne figure pas au plan des investissements présenté avec le budget 2022. Il s'agit d'une opportunité liée à des travaux adjacents.

5.2 Financement

Le crédit de Fr. 222'000.00 sera financé par la trésorerie courante.

5.3 Amortissement

Conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes, le montant sera amorti dès l'année qui suit la fin des travaux par des prélèvements aux fonds de réserves suivants :

- Fonds de réserve : Extension eau potable (N° 9280.01) – pour 15% du total de l'investissement
- Fonds de réserve : Egouts et épuration (N° 9280.03) – pour 40% du total de l'investissement
- Fonds de réserve : Etude et réalisation séparatif (N° 9282.10) - pour 45% du total de l'investissement

5.4 Frais d'exploitation

Cet investissement ne générera pas de frais de fonctionnement supplémentaire.

6. Développement durable

La protection des ressources d'eau potable est une exigence légale ainsi qu'une mission essentielle de la commune. Ce préavis répond entièrement à cette double exigence.

7. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 01/22 relatif à la « Demande de financement pour la réfection du chemin des Mulets à Montherod »,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accorde à la Municipalité un crédit de Fr. 222'000.00 TTC pour la réfection du chemin des Mulets.
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet ;
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement par des prélèvements aux fonds de réserves suivants :
 - 15 % au fonds de réserve : Extension eau potable (N° 9280.01)
 - 40% au fonds de réserve : Egouts et épuration (N° 9280.03)
 - 45% au fonds de réserve : Etude et réalisation séparatif (N° 9282.10)

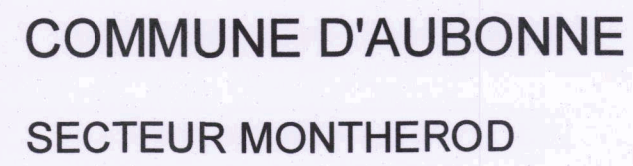
Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 17 janvier 2022.

Au nom de la Municipalité	
Le syndic :	La secrétaire :
Y. Charrière	C. Dubois

Annexes :

- Situation des conduites (2021.09.13)
- Fiche financière détaillée

Préavis déposé au Conseil communal dans sa séance du 25 janvier 2022.



Situation des conduites

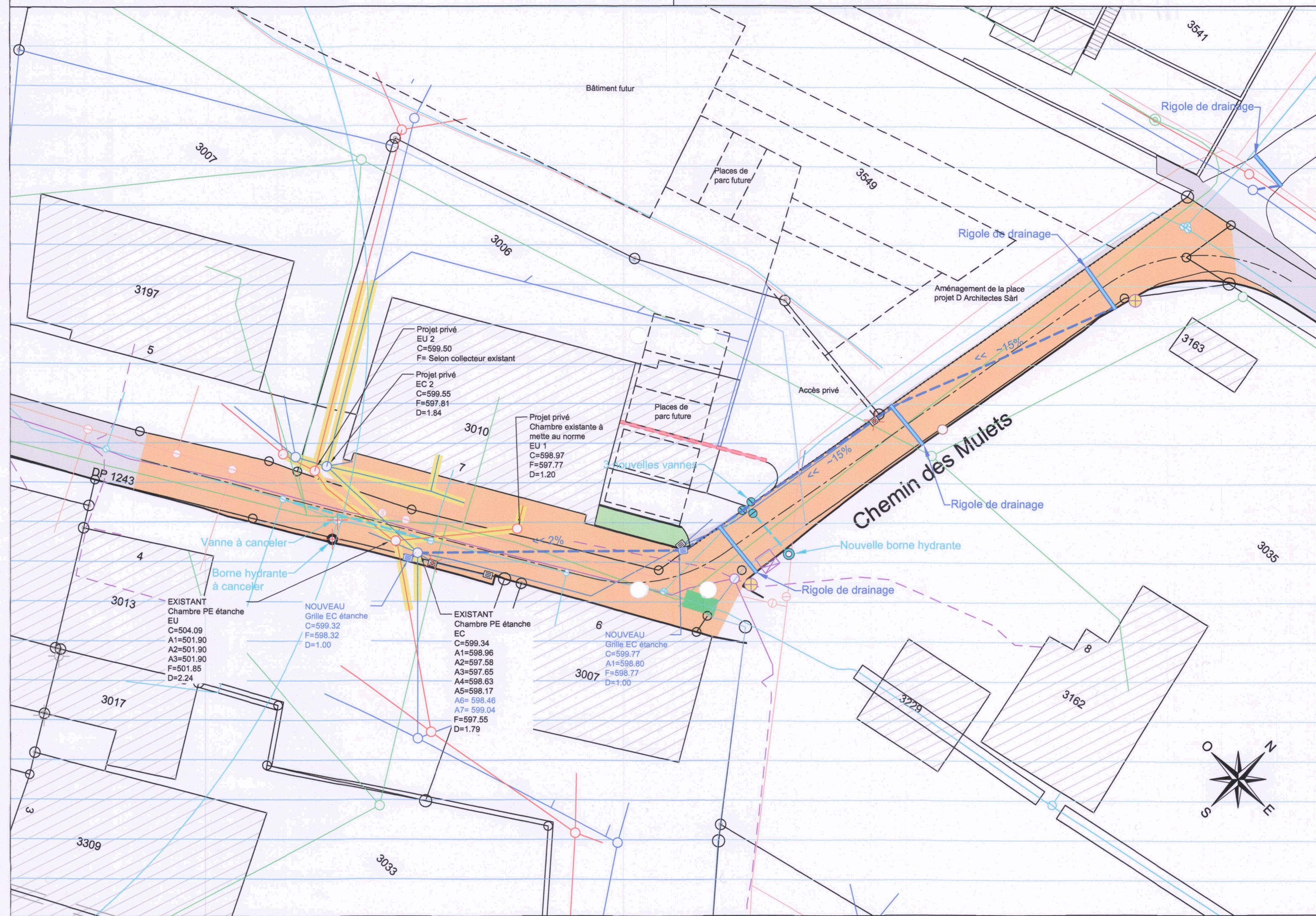
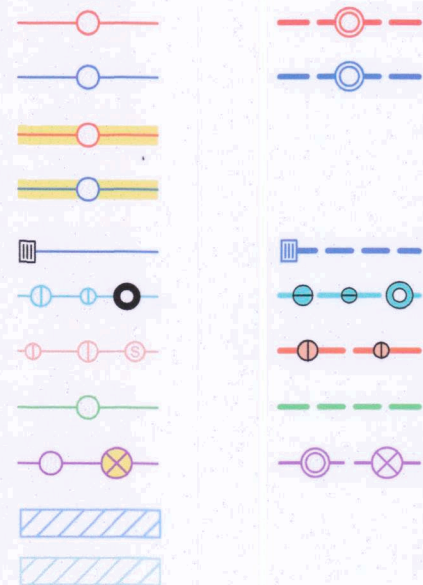
PROVISOIRE

Date	Dess.	Contr.	Modifications		Indices
-	-	-	-		A
					B
					C

Collecteur/ch. EU
Collecteur/ch. EC
Collecteur étape 1 EU
Collecteur étape 1 EC
Grille
Eau potable
Gaz
Swisscom
Electricité et candelabre
Zone S2
Zone S3

Existant

Projet





CREDIT D'INVESTISSEMENT

Préavis N° 01/22 Montant TTC 222 000.00 CHF

Réfection du chemin des Mulets à Montherod

Estimation des charges de fonctionnement annuelles :			
- Intérêts : 1% par an si l'objet est financé par un emprunt			0.00
- Amortissement : Par fonds de réserves			0.00
Total annuel des charges			0.00
Situation financière			
Plafond en matière d'endettement et de risque pour cautionnements			60 000 000.00
Cautionnement engagés à ce jour			511 301.00
Endettement à ce jour	31.12.2020	10.01.2022	
Endettement au bilan			
Engagements courants	1 982 642.00	1 311 265.75	
Passifs transitoires	1 444 696.00	984.50	
Emprunts court/long terme	26 545 000.00	24 673 500.00	
Total de endettement au bilan	29 972 338.00	25 985 750.25	
Engagements hors bilan			
Préavis en cours acceptés par le Conseil (montants bruts)		12 033 000.00	
Travaux facturés à ce jour		-8 655 000.00	
Total engagements hors bilan		3 378 000.00	
Total endettement brut			29 363 750.25
Disponibilités de la bourse à ce jour			17 019 068.91
Solde disponible à ce jour			47 144 017.66
Préavis en cours d'adoption par le Conseil communal			
01/22 - Réfection du chemin des Mulets		222 000.00	
Total des préavis en cours d'adoption par le Conseil communal		222 000.00	
			<i>État au 17.01.22</i>